

RAPPORT N° 93/5-31
au Conseil Municipal

OBJET

**AMENAGEMENT DU GRAND ESCALIER DES CAMELIAS
AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES**

La Commune envisage, dans le cadre du Contrat de Ville (HVS Camélias), de faire l'aménagement paysager du grand escalier des Camélias.

L'objectif est de revaloriser en partie ce quartier pour lequel la Commune s'implique particulièrement tant au niveau social et de l'insertion qu'au niveau de l'amélioration du cadre de vie et des espaces publics.

Le coût de cette opération est estimé à 750 000 F et est réparti entre divers partenaires de la façon suivante :

Etat :	375 000 F
Ville :	187 500 F
SIDR :	187 500 F

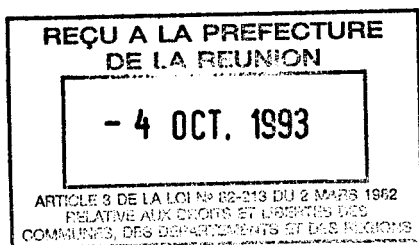
L'étude paysagère est assurée par Mme Christine ESPESSON.

Les crédits sont prévus au Chapitre 904-900, Article 232.228

Je vous demande donc :

- de bien vouloir approuver ce dossier
- de m'autoriser, à lancer l'Appel d'Offres, à passer le marché de travaux avec l'entreprise désignée par la Commission d'Appel d'Offres, et en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



P/LE MAIRE
1ère Adjte Gabrielle FONTAINE

DELIBERATION N°93/5-31
du Conseil Municipal
en séance du Samedi 25 Septembre 1993

OBJET

AMENAGEMENT DU GRAND ESCALIER DES CAMELIAS
AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1992 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

sur le RAPPORT n° 93/5-31 de Monsieur le Maire ;

Vu le rapport de Michel TAMAYA, Adjoint Spécial Montgaillard, présenté au nom des Commissions, Travaux/Appels d'Offres, Urbanisme et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le dossier d'aménagement du Grand Escalier des Camélias.

ARTICLE 2

Autorise le Maire :

* à lancer un appel d'offres

* à passer un marché de travaux avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres ; en cas d'appel infructueux, à traiter par marché négocié.

Pour extrait certifié conforme
Saint-Denis, le 1 OCT. 1993

P/LE MAIRE
1ère Adjte Gabrielle FONTAINE

